

des puissances. Assez de puissances secondaires l'avaient signé; mais il en était autrement des puissances de premier ordre, des grandes puissances, comme nous les appelons. Pour qu'il s'appliquât, il fallait la signature de trois de ces dernières. La France y apposa la sienne sur-le-champ. J'ai oublié les détails, bien que je les aie racontés lors du débat sur le Protocole, il y a un an ou deux. En Grande-Bretagne, le ministère Baldwin refusa sa signature. Ni le Japon, ni l'Italie ne signèrent le document. Ainsi, le Protocole ne reçut pas les signatures nécessaires et le Pacte reste en plan.

Je dois dire que le Canada se trouve dans une situation bizarre lorsqu'il a à décider s'il acceptera ou refusera de soumettre tous ses différends à la cour internationale de justice. Je soupçonne que les neuf dixièmes, sinon la totalité, des sujets de querelle que nous pourrions avoir avec l'étranger proviendraient de questions intéressant la République Américaine. Or, nos voisins du Sud n'ont pas encore reconnu la cour internationale de justice. Aussi, rien ne presse le Canada de donner son adhésion, puisqu'il sait qu'il ne pourra même pas suggérer aux Etats-Unis de s'en rapporter au tribunal international, tant que ceux-ci se tiendront à l'écart.

L'honorable M. BELCOURT: Nous accepterions la charge sans le bénéfice.

L'honorable M. DANDURAND: Mais, oui.

L'honorable M. BELCOURT: C'est ce qui arriverait.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, en effet.

Mon très honorable ami a dit qu'on croit, à l'étranger, que les Dominions ont influé sur la décision, prise par la Grande-Bretagne, de ne pas accepter cet article coercitif. J'avoue qu'on l'a cru. On l'a cru à tel point que le délégué permanent du Canada à Genève, le docteur Riddell, a appelé notre attention sur ce sujet en 1925, et que l'honorable président du Sénat, l'un de nos délégués officiels, est monté à la tribune.

Comment l'idée que les Dominions avaient lié les mains de la Grande-Bretagne s'est-elle répandue parmi les nations? Nous en trouvons l'explication dans le fait que sir Arthur Chamberlain, dans son discours du 14 de mars 1925, discours qui renfermait un refus formel de reconnaître le Protocole et d'accepter le renvoi obligatoire au tribunal international, avait ajouté que les dominions étaient du même avis. Il n'avait pas fait ressortir que la Grande-Bretagne avait pris une décision avant le Canada. Je l'ai dit lorsque j'ai expliqué ce qui s'était passé relativement à la rédaction du Protocole et à son rejet. Le gouvernement du

L'hon. M. DANDURAND.

Canada, avant de rédiger la dépêche du 9 de mars, avait appris ce qu'avait fait la Grande-Bretagne. En disant que les dominions rejetaient le Protocole, sir Arthur Chamberlain n'avait dit que la vérité, mais il n'avait pas appuyé sur le fait que notre dépêche ne cadrerait pas avec la déclaration du gouvernement britannique. J'ai lu cette dépêche qui disait que nous étions prêts à reconnaître le tribunal international sous toute réserve. Nous étions prêts à le faire l'année précédente, aussi bien que la Grande-Bretagne, sous le ministère Rawsay MacDonald. Le 9 de mars, le gouvernement britannique avait changé sa ligne de conduite à cause des élections; pourtant, notre situation était telle que la représentait cette résolution.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Quelle a été l'attitude des autres dominions?

L'honorable M. DANDURAND: Pour des motifs qu'ils ont exposés dans des dépêches ou d'autres documents, ils n'ont pas pu signer le Protocole. Chacun envisageait l'affaire de son propre point de vue. J'ignore si elles ont été imprimées et publiées, mais nous avons dans notre département des Affaires extérieures toutes les réponses des différents gouvernements, réponses que j'ai vues dans le temps.

L'honorable M. BELCOURT: Le fait est qu'on ne saurait dire que le Canada, ou les autres dominions, a refusé d'accepter le Protocole. Nous l'avons accepté sous condition.

L'honorable M. DANDURAND: Eh bien, non. Nous n'avons pas signé le Protocole. Voilà la situation. Notre dépêche était un refus qu'elle motivait:

Le gouvernement du Canada désire déclarer qu'après avoir soigneusement examiné la question, il en est venu à des conclusions qui peuvent se résumer de la manière suivante:

Il donne sa réponse qui permet clairement de tirer la conclusion que nous ne pouvons pas, pour les raisons énumérées, apposer notre signature ou donner notre adhésion au Protocole.

L'honorable M. BELCOURT: Je veux dire qu'on peut aussi bien interpréter cette réponse comme une acceptation du Protocole, subordonnée à certaines réserves qui ne sont pas mentionnées. A mes yeux, le principe est admis, moyennant certaines réserves. Et il en a été ainsi, me semble-t-il, des autres dominions.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ayant posé la question, je lirai un passage de la dépêche:

Premièrement. — Que le Canada devrait continuer à donner un cordial appui à la Société des nations et surtout à son œuvre de conciliation, de coopération et de publicité.